



**ARGENTINE – MESURES CONCERNANT LE COMMERCE
DES MARCHANDISES ET DES SERVICES**

COMMUNICATION DE L'ORGANE D'APPEL

La communication ci-après, datée du 22 février 2016 et adressée par le Président de l'Organe d'appel au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée aux Membres.

Je me réfère à la lettre du Président de l'Organe d'appel du 22 décembre 2015, qui exposait les raisons pour lesquelles l'Organe d'appel ne serait pas en mesure de distribuer son rapport concernant les présentes procédures dans le délai de 90 jours prévu à l'article 17:5 du Mémorandum d'accord. Nous pouvons maintenant vous informer que nous comptons distribuer le rapport de l'Organe d'appel concernant le présent appel au plus tard le 19 avril 2016.
